



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 2 août 2021

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 15 juillet 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la construction d'un centre de collecte de céréales
sur le territoire de la commune de Domart-en-Ponthieu.**

dossier enregistré sous le numéro : 80-2021-00195 et déclaré complet le 2 août 2021.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 15 septembre 2021, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également la référence des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial du grand
amiénois,

Philippe ROUSSEAU

Monsieur Jean-François GAFFET
Président
Coopérative agricole NORIAP
22 Boulevard Michel Strogoff
80440 BOVES

Service territorial du grand amiénois
dossier suivi par : Sabine DESANLIS
35, rue de la Vallée 80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 26 23
Mél : ddtm-mise@somme.gouv.fr